

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°CD2024-  
04/1/18  
DOSSIER N°6257**

**PARTICIPATIONS AUX STRUCTURES ANNEXES ET  
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Thierry BOURGUIGNON à Jean-Luc LEGER  
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME  
Marie-France GALBRUN à Mary-Line GEOFFRE  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT  
Renée NICOUX à Patrice FILLOUX  
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des  
Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : PARTICIPATIONS AUX STRUCTURES ANNEXES ET  
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des  
Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la*

Creuse,

VU le rapport CD2024-04/1/18 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

## DÉCIDE,

- D'approuver les montants des participations aux structures annexes détaillées ci-après au titre de l'exercice 2024 ainsi que l'attribution de subventions et avances de subventions aux associations mentionnées ci-dessous :

### Sécurité, incendie et secours

- le versement de la participation nécessaire au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à hauteur de **7 324 541,46 €** répartis comme suit conformément à la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 :
  - **4 050 000 €** au titre de la dotation de fonctionnement dite "classique" (payée sur les fonds propres du Département) : chapitre 65, article 6553, fonction 12 ;
  - **3 274 541,46 €** au titre du reversement intégral de la fraction de TSCA dédiée au financement du SDIS perçue en 2023 par le Conseil départemental (chapitre 65, article 6553, fonction 12).
- le versement de la participation nécessaire à l'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à hauteur de **150 000 €**, conformément à la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 (chapitre 204, article 204181, fonction 12).

### Culture, patrimoine, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

- le versement d'une contribution statutaire de **1 798 930 €** au titre du fonctionnement du Conservatoire Emile Goué répartie ainsi : **1 776 250 €** au titre du fonctionnement général de la structure et **22 680 €** au titre du fonctionnement des classes CHAM (chapitre 65, article 6561, fonction 311).
- le versement au syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'art tissé des montants suivants :
  - En investissement : **205 000 €** au chapitre 204, article 2041781, fonction 314 (acompte de **57 500 €** déjà versé) ;
  - En fonctionnement : **590 000 €** au chapitre 65, article 6561, fonction 314 (acompte de **401 250 €** déjà versé).
- le versement d'une contribution statutaire de **70 000 €** maximum au syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation de la forteresse de Crozant, imputée au chapitre 65, article 6561, fonction 312.
- le versement d'une somme de **22 867 €** au Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme (fonctionnement du pôle espoir Guéret), imputée sur le chapitre 65 article 65748, fonction 326.
- le versement d'une somme de **37 000 €** à l'association Creuse Oxygène (financement du poste d'ambassadeur dans le cadre du dossier « Centre de préparation VTT » des Jeux olympiques 2024), imputée sur le chapitre 65 article 65748, fonction 326.
- le versement d'une somme de **3 000 €** au Comité départemental UFOLEP de la Creuse (première édition du « Festi Rando Creuse »), imputée sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.
- le versement d'une somme de **2 000 €** à l'association sportive et culturelle de la Croisière (deuxième édition des Foulées du Rail le 2 juin 2024 à Dun-le-Palestel), imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 326.
- le versement d'une somme de **4 649,55 €** maximum à l'association Creuse Tourisme (plan marketing, année 2024, du Comité d'itinéraire Véloroute V87 « La Vagabonde »), imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 326.
- le versement d'une somme de **2 136 €** au Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Randonnée Pédestre pour la mise en tourisme du chemin de grande randonnée GR4 (aide exceptionnelle 2024),

imputée sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

- le versement d'une somme de **1 500 €** pour le fonctionnement du Comité d'Itinéraire de la véloroute V49 "Indre à Vélo", imputée sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326 (les modalités et le conventionnement pourront faire l'objet d'un rapport lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente).
- le versement d'une somme de **1 500 €** au Comité Départemental du Tourisme des Charentes pour le fonctionnement du Comité d'Itinéraire de la véloroute V93 "La Véridéale", imputée sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

#### Action Sociale

- le versement à la MDPH d'une participation de fonctionnement d'un montant maximum de **320 636 €** (chapitre 65, article 6568, fonction 425) ;
- le versement à Domo Creuse Assistance d'une somme de **195 000 €** au titre de la subvention 2024 pour compensation des contraintes de service public (article 6188, fonction 428) et d'une subvention de **100 000 €** au titre de l'investissement pour l'année 2024 (chapitre 204, article 20422, fonction 428).

#### Réseaux et infrastructures

- le versement d'une contribution statutaire nécessaire au fonctionnement du budget principal du syndicat mixte DORSAL, à hauteur d'un montant maximum de **153 000 €**, imputée au chapitre 65, article 6561, fonction 57.

#### Aménagement et Environnement

- le versement d'une participation statutaire de **26 400 €** en section de fonctionnement (chapitre 65, article 6561, fonction 70) au syndicat Mixte de la Fot.

#### Développement, Agriculture et Tourisme

- le versement au syndicat mixte le Lac de Vassivière de la participation statutaire de **265 001,93 €** (chapitre 65, article 6561, fonction 633) ;
- le versement au GIP Traces de Pas de la participation de fonctionnement à hauteur d'un montant maximum de **134 810 €** (chapitre 65, article 6561, fonction 420) ;
- le versement à TERANA de la contribution statutaire annuelle correspondant à 23,03 % du besoin de financement du GIP, conformément à la clé de répartition approuvée par délibération du 18 novembre 2022 (ce qui représente en année normative un montant de **602 100 €**, chapitre 65, article 6561, fonction 6311) ;
- l'inscription d'une dotation de service public à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **99 000 €** correspondant exclusivement à la couverture des dépenses réalisées sur le budget annexe du laboratoire d'analyses et non refacturées au GIP TERANA telles que le paiement de la taxe foncière, l'annulation de titres émis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les admissions en non-valeur présentées par le comptable public ou encore le paiement de factures liées à l'activité du Laboratoire sur le premier semestre 2023 et transmises tardivement par les fournisseurs (chapitre 65, article 65821, fonction 6311).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision relatives au versement des subventions aux organismes suivants :

- \* Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme ;
- \* Association Creuse Oxygène,
- \* Au Comité départemental UFOLEP de la Creuse ;
- \* Association Sportive et Culturelle de la Croisière.

Les conventions sont jointes à la présente délibération.

Assemblée Départementale du 11/04/2024 - Dossier n°6257

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter des subventions, les plus élevées possibles, auprès des organismes financeurs et notamment:

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine
- le Ministère de la Culture
- le Centre national du Livre
- la Région Nouvelle-Aquitaine

- dans le cadre d'appels à projets : tous organismes et/ou fondations susceptibles de soutenir la politique de développement de la lecture et de prévention de l'illettrisme et de l'illectronisme du Département.

Pour l'ensemble des propositions

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**